

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

Faisant suite à la nomination de Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration d'Atos SE du 31 octobre 2019 a arrêté, sur proposition du Comité de Nominations et Rémunérations, les conditions de rémunération de Monsieur Elie GIRARD à compter du 1^{er} novembre 2019 dans le respect de la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale des actionnaires et publiée dans le document de référence d'Atos SE. Les éléments de rémunération attribués à Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 31 octobre 2019 demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions légales, les éléments de rémunérations de Monsieur Elie GIRARD seront soumis l'année prochaine au vote de l'assemblée générale.

Rémunération à compter du 1^{er} novembre 2019

Rémunération fixe

Monsieur Elie Girard percevra une rémunération fixe de 900 000 euros brut versée en douze mensualités, soit une rémunération fixe de 150 000 euros brut en qualité de Directeur Général en 2019.

Rémunération variable

Monsieur Elie GIRARD percevra une rémunération variable cible de 1 108 000 euros plafonnée à 160% de sa rémunération fixe.

Avantages de toute nature

Monsieur Elie GIRARD bénéficiera d'une voiture de fonction avec chauffeur et des régimes de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein d'ATOS.

Plans de rémunération à long terme

Monsieur Elie Girard continuera à bénéficier des plans de rémunération à long terme en cours.

Autres éléments de rémunération et indemnités de départ

Il rappelle que Monsieur Elie GIRARD a démissionné de son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué. Monsieur Elie GIRARD ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire (information communiquée en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

Le Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale.

L'acquisition de droits est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement.

En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validées au titre des conditions de performance.

Le Conseil d'administration a décidé de continuer à faire bénéficier Monsieur GIRARD de ce régime de retraite.

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale de faire évoluer ce dispositif conformément aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative à la retraite supplémentaire.

Rémunération du Président

Le Conseil d'administration n'a pas pris de décision sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, Monsieur Bertrand Meunier. Le Conseil d'administration de la Société soumettra l'année prochaine une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale dans le cadre d'une actualisation de la politique de rémunération.